

## Procès-verbal du conseil municipal du 20 février 2024

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1. Adoption du PV du Conseil Municipal précédent**
  - 2. Délibération portant sur le vote du compte de gestion 2023 « Budget PRINCIPAL »**
  - 3. Délibération portant sur le vote du compte de gestion 2023 « Budget ASSAINISSEMENT »**
  - 4. Délibération portant sur le vote du compte administratif 2023 « Budget PRINCIPAL »**
  - 5. Délibération portant sur le vote du compte administratif 2023 « Budget ASSAINISSEMENT »**
  - 6. Délibération portant sur l'affectation des résultats « Budget PRINCIPAL »**
  - 7. Délibération portant sur l'affectation des résultats Budget ASSAINISSEMENT »**
  - 8. Démission du second adjoint au Maire**
    - Remplacement du second adjoint au Maire (élection sur le champ, nouveau tableau du conseil municipal)
    - Fixation du nombre d'adjoints au Maire (nouveau tableau du conseil municipal, nouvelles indemnités de fonction)
  - 9. Délibération donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance**
  - 10. Délibération portant sur la désaffectation suivie du déclassement du domaine public des parcelles cadastrées AP 3 et AP 4**
  - 11. Délibération complémentaire portant sur les délégations au Maire pour la durée de son mandat**
  - 12. Délibération portant sur la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de cantinière (Modification inférieure ou égale à 10%)**
  - 13. Délibération portant sur une motion d'opposition à la fermeture d'une classe à l'école maternelle Villeneuve, commune d'Aubusson**
- Questions diverses**

.....

A 18h30, M. le Maire qui préside la séance, fait l'appel des conseillers et vérifie que le quorum est atteint.

### **Présents :**

Mmes DIGOIN, LABOURIER, LEMAIRE, PENAUD, RIOUBLANC.  
MM ARNAUD, BLEUEZ, DUMONTANT, DURAND, FIALAIRE, TOURADE.

**Excusé ayant donné pouvoir :** M. BERNARD à M. DUMONTANT

**Excusé(s) :**

Mmes PERES, TOURNADE.

M. AVIGNON.

**Secrétaire de séance : M DUMONTANT.**

\*\*\*\*\*

**1. Adoption du PV du Conseil Municipal précédent**

Le quorum étant atteint, il est procédé à la lecture du compte-rendu de la dernière réunion du conseil datant du 25 janvier 2024.

M. le Maire demande au conseil si ce PV doit faire l'objet de modifications.

Aucun changement n'est demandé. M. le Maire soumet donc le PV au vote.

Le PV est adopté à l'unanimité.

**Vote :**

- **Nombre de votants : 12**
- **Pour : 12**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

## 2- Délibération portant sur le vote du compte de gestion 2023 « Budget PRINCIPAL »

<u>COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL</u>			
Recettes	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
Prévisions budgétaires totales	475 166,00	346 073,00	<b>821 239,00</b>
Titres de recettes émis	391 036,44	15 559,46	<b>406 595,90</b>
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	475 166,00	346 073,00	<b>821 239,00</b>
Mandats émis	364 685,05	40 033,46	<b>404 718,51</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>26 351,39</b>	<b>-24 474,00</b>	<b>1 877,39</b>

<u>COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL</u>			
Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Fonctionnement	(98 811,67 + 544,85) = 99 356,52	<b>26 351,39</b>	<b>125 707,91</b>
Investissement	303 070,12	<b>-24 474,00</b>	<b>278 596,12</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil vote favorablement ce compte de gestion 2023 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

### Vote :

- **Nombre de votants : 12**
- **Pour : 12**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

### 3. Délibération portant sur le vote du compte de gestion 2023 « Budget ASSAINISSEMENT »

<b>COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET D'ASSAINISSEMENT</b>			
<b>Recettes</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>	<b>Total des sections</b>
Prévisions budgétaires totales	40 766,00	89 399,00	<b>130 165,00</b>
Titres de recettes émis	38 149,68	66 273,54	<b>104 423,22</b>
<b>Dépenses</b>			
Autorisations budgétaires totales	40 766,00	89 399,00	<b>130 165,00</b>
Mandats émis	22 735,95	65 060,80	<b>87 796,75</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>15 413,73</b>	<b>1 212,74</b>	<b>16 626,47</b>

<b>COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET D'ASSAINISSEMENT</b>			
<b>Budget d'assainissement</b>	<b>Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022</b>	<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2023</b>
Fonctionnement	(15 067,17 – 14 137,18) =929,99	<b>15 413,73</b>	<b>16 343,72</b>
Investissement	9 104,82	<b>1 212,74</b>	<b>10 317,56</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil vote favorablement ce compte de gestion 2023 du budget annexe d'assainissement tel que présenté ci-dessus.

#### **Vote :**

- **Nombre de votants : 12**
- **Pour : 12**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

#### 4. Délibération portant sur le vote du compte administratif 2023 « Budget PRINCIPAL »

## BUDGET PRINCIPAL

### Fonctionnement

Dépenses 2023 :	364 685,05
Recettes 2023 :	391 036,44
Reprise 2022 : excédent :	99 356,52
<b><u>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT:</u></b>	
(391 036,44 – 364 685,05 + 99 356,52) =	<b><u>125 707,91</u></b>

### Investissement

Dépenses 2023 :	40 033,46
Recettes 2023 :	15 559,46
Reprise 2022 : excédent:	303 070,12
<b><u>EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT:</u></b>	
(15 559,46 - 40 033,46 + 303 070,12) =	<b><u>278 596,12</u></b>

### EXCÉDENT CUMULÉ FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

(125 707,91 + 278 596,12) = **404 304,03**

<b>RESTES A REALISER</b>	
Dépenses :	23 771,00
Recettes :	25 751,00
<b>EXCEDENT :</b>	<b>1 980,00</b>
<b><u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</u></b>	
(404 304,03 + 1 980,00) =	<b>406 284,03</b>

M. le Maire présente le compte administratif. Il quitte ensuite la salle afin que le conseil puisse procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil vote favorablement le compte administratif 2023 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

#### Vote :

- **Nombre de votants : 11**
- **Pour : 11**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

## 5. Délibération portant sur le vote du compte administratif 2023 « Budget ASSAINISSEMENT »

# BUDGET ASSAINISSEMENT

### Fonctionnement

Dépenses 2023 :	22 735,95
Recettes 2023 :	38 149,68
Reprise 2022 : excédent :	929,99
<b><u>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT:</u></b>	
(38 149,68 – 22 735,95 + 929,99 ) =	<b>16 343,72</b>

### Investissement

Dépenses 2023 :	65 060,80
Recettes 2023 :	66 273,54
Reprise 2022 :	9 104,82
<b><u>EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT:</u></b>	
(66 273,54 – 65 060,80 + 9 104,82) =	<b><u>10 317,56</u></b>

### EXCÉDENT CUMULÉ FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

$$(16 343,72 + 10 317,56) = \underline{26 661,28}$$

<b>RESTES A REALISER</b>	
Dépenses :	24 336,00
Recettes :	6 300,00
<b>Déficit RAR =</b>	<b><u>- 18 036,00</u></b>
<b><u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE =</u></b>	<b>8 625,28</b>

M. le Maire présente le compte administratif du budget assainissement. Il quitte ensuite la salle afin que le conseil puisse procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil vote favorablement le compte administratif 2023 du budget annexe d'assainissement tel que présenté ci-dessus.

### Vote :

- **Nombre de votants : 11**
- **Pour : 11**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

## 6. Délibération portant sur l'affectation des résultats « Budget PRINCIPAL »

Il s'agit d'affecter les résultats du compte administratif 2023 au budget principal 2024.

### AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL - 2024

- Recette d'investissement au 001 : 278 596,12
- Recette de fonctionnement au 002 : 125 707,91

Après en avoir délibéré, le Conseil vote pour l'affectation proposée des résultats du compte administratif 2023 au budget principal 2024 comme présenté ci-dessus.

#### **Vote :**

- **Nombre de votants : 12**
- **Pour : 12**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

## 7. Délibération portant sur l'affectation des résultats « Budget ASSAINISSEMENT »

Il s'agit d'affecter les résultats du compte administratif 2023 du budget annexe d'assainissement au budget assainissement 2024.

### AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET D'ASSAINISSEMENT - 2024

- Recette de fonctionnement au 002 : 8 625,28€
- Recette d'investissement au 001 : 10 317,56€

Après en avoir délibéré, le Conseil vote l'affectation proposée des résultats du compte administratif 2023 du budget annexe d'assainissement au budget annexe d'assainissement 2024 tel que présenté ci-dessus.

#### **Vote :**

- **Nombre de votants : 12**
- **Pour : 12**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**



## **8. Démission du second adjoint au Maire**

- a. Remplacement du second adjoint au Maire (élection sur le champ, nouveau tableau du conseil municipal)**
- b. Fixation du nombre d'adjoints au Maire (nouveau tableau du conseil municipal, nouvelles indemnités de fonction)**

La démission du second adjoint a été acceptée par Mme la Préfète.

M. le Maire propose deux options :

- Soit, élire aujourd'hui, en séance plénière du Conseil Municipal, un nouvel adjoint et dans la foulée, voter pour un nouveau tableau du Conseil Municipal, ainsi remanié.
- Soit, décider de rester à trois adjoints, et dans la foulée voter là encore pour un nouveau tableau du Conseil Municipal, ainsi remanié.

Après discussion, le choix de trois adjoints est retenu. M. le Maire ajoute que rien n'empêche à l'avenir et avant la fin de ce mandat de nommer un adjoint aux travaux si d'aventure un Conseiller ou une Conseillère se décide, ou si le besoin s'en fait expressément ressentir.

En outre, passant de 4 à trois adjoints, il faudra aussi revoir l'indemnité de chaque adjoint tout en respectant la même enveloppe financière.

Concernant le nombre d'adjoints, et après en avoir délibéré, le Conseil décide de porter à 3 le nombre d'adjoints, de revoir le tableau du conseil et de fixer les indemnités des trois adjoints.

### **Vote :**

- **Nombre de votants : 12**
- **Pour : 12**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

## **9. Délibération donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance :**

La réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n°2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour devenir obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

A cet égard, un décret du 20 avril 2022 précisait que la participation obligatoire de l'employeur s'élevait à 20% d'un montant de référence de 35 euros pour le volet prévoyance, soit 7 euros brut mensuel.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. Sa transposition normative est en cours.

Dans ce cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de gestion.

Sur ce point, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif.

Pour cela, dans l'objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance.

Il est important de préciser que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Le conseil doit donc délibérer sur cette proposition.

Après en avoir discuté, le conseil donne son accord sur cette proposition et :

- Autorise donc la commune à se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure ;
- Donne mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- Prendre acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

**Vote :**

- **Nombre de votants : 12**
- **Pour : 12**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

**10.Délibération portant sur la désaffectation suivie du déclassement du domaine public des parcelles cadastrées AP 3 et AP 4**

M. le Maire expose que le conseil doit désaffecter puis déclasser les parcelles cadastrées AP3 et AP4 du domaine public. Ces parcelles étaient utilisées pour le stade de football, qui ne sert plus aujourd'hui. Cette désaffectation puis ce passage dans le domaine privé de la commune vise à permettre de continuer le projet de centrale photovoltaïque sur les dites parcelles.

Après en avoir discuté, le conseil donne son accord sur cette proposition

**Vote :**

- **Nombre de votants : 12**
- **Pour : 12**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

## **11. Délibération complémentaire portant sur les délégations au Maire pour la durée de son mandat**

Il est nécessaire que M. le Maire dispose des délégations suivantes :

- D'ester en justice au nom de la Commune.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et des honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Après délibération, le Conseil vote favorablement pour donner délégation au Maire à ester en justice au nom de la commune et de fixer et régler les frais et rémunérations générés, et ce pour la durée de son mandat.

### **Vote :**

- **Nombre de votants : 12**
- **Pour : 12**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

## **12.Délibération portant sur la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de cantinière (Modification inférieure ou égale à 10%)**

M. Le Maire et les adjointes en charge de la restauration scolaire et de l'activité scolaire et périscolaire ont rencontré la cantinière à sa demande.

Celle-ci qui a en charge la totalité des activités de la restauration scolaire, choix des menus, choix des produits et denrées et des fournisseurs, préparation des repas et de la distribution de ceux-ci, mais aussi, l'obligation du respect de la loi EGALIM avec tout son volet informatif et administratif à remplir, manque de temps notamment pour la partie administrative de son activité.

Après l'avoir écoutée avec attention, la municipalité a en effet constaté que la partie administrative, qu'elle seule peut assumer, lui prend plus de temps que celui estimé préalablement.

Aussi, il est proposé de passer son temps hebdomadaire annualisé de 28h30 à 29h30.

Après en avoir délibéré, le conseil vote favorablement l'augmentation du temps de travail hebdomadaire annualisé de la cantinière de 28h30 à 29h30.

### **Vote :**

- **Nombre de votants : 12**
- **Pour : 12**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

### 13. Délibération portant sur une motion d'opposition à la fermeture d'une classe à l'école maternelle Villeneuve, commune d'Aubusson

Motion d'opposition à la fermeture d'une classe à l'école maternelle Villeneuve

Ce 23 janvier dernier, monsieur l'Inspecteur d'Académie a présenté son projet de carte scolaire pour la Creuse. Comme l'an dernier, celle-ci prévoit une fermeture de classe en maternelle à l'école Villeneuve. La mobilisation conjointe des parents, des syndicats enseignants et des élus avait permis d'éviter cette fermeture, ce qui malheureusement n'avait pas été le cas à l'école élémentaire de la Clé des Champs.

Cette fermeture revient donc à l'ordre du jour pour la rentrée prochaine.

Le Conseil Municipal d'Aubusson, réuni le 29 janvier, déplore l'absence totale de concertation préalable, et les promesses non-tenues de madame la rectrice de mise en place d'un observatoire. C'est toujours la même politique comptable qui est à l'œuvre, dont nous refusons les saignées successives.

**Pourtant depuis Molière, nous savons que la seule vertu des saignées, c'est de tuer le malade !**

Cette décision unilatérale, si elle devait se confirmer, révèle le profond mépris de monsieur l'Inspecteur d'Académie envers la municipalité d'Aubusson.

Outre qu'elle est préjudiciable à l'intérêt des enfants, souvent issus à Aubusson de familles modestes ou allophones, elle ne tient aucun compte de la situation des Atsem, agents de la commune, sous l'autorité de la directrice de l'école.

Elle ne tient aucun compte des investissements de la commune en faveur des écoliers, singulièrement en maternelle, et de la participation de la commune au Programme de Réussite Educative.

Cette décision est injuste et inique !

Aux côtés des parents et des représentants des enseignants, la municipalité se battra pour conserver cette classe, indispensable à la qualité de l'enseignement que la République doit à ses citoyens, y compris en milieu rural.

Le Conseil Municipal d'Aubusson exige le maintien de cette classe à l'école maternelle Villeneuve !

Après en avoir délibéré, le conseil vote favorablement le soutien à la motion d'opposition à la fermeture d'une classe à l'école maternelle Villeneuve, commune d'Aubusson

**Vote :**

- **Nombre de votants : 12**
- **Pour : 12**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

## Questions diverses

### - **Route départementale dans le bourg**

Le bilan sécurité demandé par la Préfecture a été effectué par le département uniquement et restitué en mairie le mercredi 14 février 2024 par les responsables de la DDT et de l'UTT de Bourganeuf.

Les résultats révèlent des dégradations importantes. De ce fait, la commune a informé dans la foulée la Région pour que les transports scolaires modifient leurs circuits.

Des mesures de mise en sécurité vont devoir être prises très prochainement.

### - **Opération récupérateurs d'eau :**

Tous les flyers ont été distribués dans les boîtes à lettres.

### - **Composteur et décoration du restaurant scolaire :**

Une réflexion est engagée pour décorer le réfectoire et pour mettre un composteur à proximité de la cantine.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H30.**

\*\*\*\*\*

Le Maire,

Serge Durand

Le Secrétaire de séance,

Jean-Baptiste Dumontant